



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1278-ADM

OBJET : Portant désignation des membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gardanne

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Gardanne en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-27 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 fixant à 16 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Gardanne,

Vu la délibération n°2026-28 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant élection des 8 membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu l'affichage effectué devant l'Hôtel de ville sis Cours de la République, ainsi que devant le CCAS sis 1 Square Deleuil, sur la page Facebook du CCAS et sur le site internet de la commune à la date du 30 mars 2026, afin d'informer collectivement les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du CASF du prochain renouvellement des membres nommés du Centre communal d'action sociale de Gardanne,

Vu la liste envoyée par l'association SECOURS CATHOLIQUE réceptionnée à la date du 02 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 réceptionnée à la date du 02 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association ACCOMPAGNEMENT ACTION INITIATIVE réceptionnée à la date du 02 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX réceptionnée à la date du 04 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association UNION DES FEMMES ET DES FAMILLES réceptionnée à la date du 07 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association OVNIS 13 réceptionnée à la date du 08 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association ETINCELLE 2000 réceptionnée à la date du 08 avril 2026,

Vu la liste envoyée par l'association SECOURS POPULAIRE réceptionnée à la date du 14 avril 2026,

Vu le nom du représentant communiqué par l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE à la date du 13 avril 2026,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend autant de membres nommés que de membres élus,

Considérant que par délibération n°2026-27, le Conseil municipal de la commune de Gardanne a fixé à 16 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Gardanne,

Considérant que par délibération n°2026-28, le Conseil municipal de la commune de Gardanne a procédé à l'élection des 8 membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Gardanne

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, au sein duquel doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant que les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du CASF ont été régulièrement informées du prochain renouvellement des membres nommés du Centre communal d'action sociale de Gardanne, et qu'à ce titre, elles ont pu formuler des propositions concernant leurs représentants jusqu'au 15 avril 2026 inclus,

Considérant que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que les associations SECOURS CATHOLIQUE, ENERGIE SOLIDAIRE 13, ACCOMPAGNEMENT ACTION INITIATIVE, MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX, UNION DES FEMMES ET DES FAMILLES, ETINCELLE 2000, SECOURS POPULAIRE,

Considérant que l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE a proposé un représentant,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de membres nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Gardanne :

Représentant	Association représentée
Mme AKERKDOU DELMER PITEUX Murielle	SECOURS CATHOLIQUE
Mme CHEILAN Gisèle	ENERGIE SOLIDAIRE 13
Mme DAIZE Angélique	ACCOMPAGNEMENT ACTION INITIATIVE
Mme SPANOCCHI Magali	MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
Mme GAUVIN Renée	UNION DES FEMMES ET DES FAMILLES
Mme PAGE Véronique	ETINCELLE 2000
Mme CHAPPE Marie-Ange	SECOURS POPULAIRE
M. JEAN Christian	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est identique à celle du mandat des administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 16 avril 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle dans les deux mois suivant sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 16 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 16 AVR. 2026